

Aide à l'acquisition de composteur/lombricomposteur pour les particuliers

DEMANDE DE SUBVENTION

Tout particulier résidant dans l'une des communes adhérentes du SMIEEOM Val de Cher peut, sur demande, bénéficier du versement d'une subvention, **d'un montant maximum de 50 euros***, pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur. Si le prix d'achat est inférieur au montant maximum de la subvention, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture d'achat.

** délibération n°4-2024 du comité syndical du 20/02/2024*

Identité du demandeur :

Nom * :

Prénom * :

Prix d'achat du composteur/lombricomposteur * :

Adresse d'installation du composteur/lombricomposteur * :
.....
.....

Tél* : / / / /

Courriel : @

*mentions obligatoires

Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document. Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement au verso.

Fait à ----- le -----

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à un usage strictement interne. Le destinataire des données est exclusivement le SMIEEOM Val de Cher. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à smieeom.val2c@orange.fr



Aide à l'acquisition de composteur/lombricomposteur pour les particuliers

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Toute demande doit être réalisée **dans les 3 mois qui suivent l'achat du composteur/lombricomposteur**, auprès de vendeurs professionnels.

Les bénéficiaires :

Toute personne physique domiciliée sur le territoire du SMIEEOM Val de Cher, Le composteur/lombricomposteur devra être installé à l'adresse déclarée sur la demande de subvention, le syndicat se réservant un droit de contrôle.

L'aide financière :

Montant maximum fixé à 50 euros. Si le prix d'achat est inférieur au montant maximum de la subvention, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture d'achat

Les documents à produire :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli,
- La copie de la facture acquittée de moins de 3 mois, établie au nom du bénéficiaire (ATTENTION : le ticket de caisse n'est pas valable),
- La copie d'un justificatif de domicile de plus de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal, pour le versement de la subvention par mandat administratif (délai de remboursement environ 2 mois).

Merci de retourner ce document, accompagné de la copie de la facture d'achat du composteur/lombricomposteur, d'un justificatif de domicile et d'un RIB, à :



SMIEEOM Val de Cher
22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
02 54 75 76 66
smieeom.val2c@orange.fr